

Tel est un des dangers que me paraît comporter la proposition visant l'établissement de dix commissions.

J'ai dit tantôt que l'existence de dix commissions pourrait bien entraîner des délais. J'ajoute que l'on pourrait bien arriver avec dix solutions différentes aux problèmes qui vont être portés à la connaissance de ces commissions. Est-ce bien ce que nous voulons? Nous sommes en train d'élaborer une méthode fondée sur le résultat du dernier recensement, qui sera utilisée à l'avenir après chaque recensement.

A l'étape de la résolution et à celle de la deuxième lecture, le ministre des Transports a dit que le gouvernement ne tient pas mordicus à l'une ou l'autre des dispositions du bill, que les propositions vont être examinées avec attention et pourraient même être très bien accueillies, et qu'il pourrait accepter de modifier le bill après mûre réflexion. Voici ce que je lui propose maintenant. Après avoir envisagé la possibilité d'instituer quatre commissions chargées des quatre régions, il a fini par opter pour la création de dix commissions, car il estimait que le travail s'en trouverait accéléré; pourtant, je doute qu'il ait évalué attentivement les deux facteurs dont je viens de parler. Accepterait-il maintenant d'examiner ces points et de nous dire si nous ne pourrions pas élaborer conjointement ici une modification qui nous permettrait d'accomplir une meilleure besogne? A franchement parler, je ne conçois pas que le travail puisse être accompli dans le délai que le ministre nous accorde, et l'activité distincte de dix commissions me laisse un peu sceptique.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable représentant m'ayant adressé directement sa proposition, je tiens à dire que je scrute la question depuis presque un an, jour pour jour. En effet, cela fera un an mercredi prochain. Dès le jour où le gouvernement a pris le pouvoir, le premier ministre m'a confié le soin d'élaborer cette mesure législative. Depuis ce moment-là, je crois qu'il ne s'est pas passé un seul jour où je n'ai pas réfléchi à quelque aspect de ce problème très complexe, car je me rends compte, comme l'ont dit tant de députés, que nous sommes à établir une mesure qui fera époque dans l'histoire. J'estime avoir appliqué à cette question le meilleur de mes facultés et, ainsi que je l'ai signalé lorsque j'ai pris la parole immédiatement avant la deuxième lecture, c'est la seule disposition du projet de loi à propos de laquelle j'avais le sentiment, pour ma part, d'avoir abouti à la conclusion qu'il était préférable de procéder ainsi.

La proposition de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre ne manque certainement pas d'attrait. Selon lui, il devrait y

[L'hon. M. Churchill.]

avoir une commission générale, une sorte de bureau d'appel, et 10 sous-commissions, mais, somme toute, ce me semble une structure plus compliquée. Tout devrait être examiné deux fois et il me semble que l'on obtiendrait le même avantage découlant de cet arrangement si le commissaire à la représentation était membre d'office de chacune des dix commissions; on supprimerait ainsi le double examen que comporterait une commission accompagnée de dix sous-commissions.

Quant au temps que cela prendrait, il en faudrait certainement bien davantage. On ne prétend pas que le commissaire à la représentation assistera à toutes les réunions de toutes les commissions, et, à mon avis, ce serait là un effort inutile. Il remplira sans doute une fonction de coordination et assistera de temps à autre aux réunions. Comme le temps que prendront ces diverses commissions pour accomplir leurs fonctions variera évidemment vu que les problèmes n'auront pas tous la même ampleur, je ne pense pas qu'il soit très difficile pour lui d'aller dans certaines des petites provinces, où le travail se fera manifestement plus tôt, pour assister aux régions finales, avant que les autres provinces soient prêtes à aborder la dernière étape. De sorte qu'à la réflexion, je ne suis pas porté à conclure qu'il y aurait véritable danger sur ce point.

En ce qui concerne les différences, je vais proposer un couple d'amendements, que m'ont suggérés les débats de part et d'autre de la Chambre, lorsque nous en arriverons aux dispositions pertinentes, de façon à observer le Règlement. Mais je ne suis pas certain que toutes ces considérations sociales, historiques ou traditionnelles, que divers députés ont évoquées au cours des débats, aient plus de chance de retenir l'attention des commissions, individuellement composées de trois personnes habitant la province et au courant du passé et de l'histoire de cette province, que d'une commission générale au sein de laquelle, à moins qu'elle ne fût très considérable, ne se trouverait pas la même représentation locale.

A cause du caractère différent des provinces, les modalités d'application de l'écart varieront sans doute d'une province à l'autre. Comme l'a laissé entendre cet après-midi le député de Winnipeg-Sud-Centre, on serait plus porté à s'en tenir strictement au principe de la représentation selon la population si nous avions une seule commission centralisée que si nous en avons dix, car ces dix commissions, composées d'habitants de chaque province, connaîtront à fond les questions locales qui, je l'admets, sont très importantes.